3eax fo+P

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-7-77134284

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427) Tél. (78) 62.20.30 (P. 426 & 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F

C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin N° 90 — Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région — 7 Juillet 1977

VIGNE

OIDIUM (cépages sensibles), MILDIOU, BLACK-ROT, BOTRYTIS - Maintenir jusqu'à nouvel ordre une excellente protection.

TORDEUSES de la GRAPPE - Le second vol est amorcé dans les régions les plus chaudes et souvent avec une population déjà importante. Un traitement préventif devra être appliqué avant le 11 Juillet (entre le 13 et le 18 avec les produits à action en profondeur) dans les régions suivantes :

- Ardèche et Drôme : jusqu'à 250 ou 350 m d'altitude suivant exposition
- Isère, Loire et Rhône-Sud : Vallée du Rhône et affluents jusqu'à 200 à 300 m suivant exposition
- Beaujolais : au Sud de l'Ardières : zones basses et bas coteaux d'exposition moyenne sud jusqu'à 300 m d'altitude
- Ain, Savoie : cotière de la Dombe, plaines et bas de coteaux en aval de Culoz.

ARBRES FRUITIERS & CULTURES DIVERSES

TAVELURES - Maintenir la protection en toutes régions.

CARPOCAPSE - 1) Dans les région 22, 122, 124, 131, 132, 133, 134, 142 et 152, la protection ne sera plus nécessaire au-delà du 16 Juillet et encore seulement sur arbres peu chargés.

2) Dans la Vallée du Rhône et les basses vallées affluentes de St Genix sur Guiers à Lyon et Gervans (à l'exception de la région 22) et entre la Vallée du Rhône et la ligne Gervans - Peyrins - Montagne - St Vérand - Isère rive droite de Vinay à Voreppe - Les Echelles - Vallée du Guiers, où on observe une recrudescence tardive du 1er vol, la protection sera maintenue et généralisée à toutes plantations.

3) Dans les régions tardives N° 6, 7, 28, 30, 32, 50, 60, 66, 72, 86, 90, 91, 113, 116 et 144 dont la floraison a généralement échappé aux gelées de Pâques, un premier traitement ne sera nécessaire entre le 8 et le 11 Juillet que sur les plantations peu chargées.

4) Dans les autres régions déjà concernées, la protection ne sera également maintenue que sur plantations peu chargées.

5) Sur noyer, la protection n'est encore nécessaire que dans la région 106 et la partie de la région 107 en amont de Vinay.

TORDEUSE ORIENTALE du PECHER - Maintenir la protection sur fruits dans les régions énumérées par le précédent bulletin et l'étendre avant le 11 Juillet aux régions 22, 24, 26, 41, 101, 102, 103, 107, 111, 121, 123, 125, 129, 130 et 143.

MILDIOU de la POMME de TERRE et de la TOMATE, PYRALE du MAIS - Les indications du bulletin précédent seront reconduites jusqu'à nouvel ordre.

TORDEUSE des POUSSES du PIN - Etendre la protection entre le 13 et le 18 Juillet aux régions moyennes de l'Ardèche et de la Drôme et aux régions chaudes de l'Ain, du Rhône, de l'Isère et du versant rhodanien de la Loire.

Le Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Rhône-Alpes",

R. GIREAU.

P282

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.